



MAIRIE de
SAINT - MAXIMIN
(38530)

Rappel du déroulement

PLU

(Plan Local d'Urbanisme)

Avril 2011

- **-Décision du Conseil municipal de transformer le POS en PLU**
 - **Inadéquation du règlement de POS à l'évolution des demandes**
 - **Mise en place d'un outil de cohérence du développement territorial (SCoT)**

Printemps – Automne: 2012

- **Définition des orientations municipales**
- **Réunion publique** *(10-02-2012)*
- **Consultation de la population (enquête sur les souhaits d'évolution de la commune**
- **Elaboration du PADD**
(Programme d'Aménagement et Développement Durables)
- **Réunion publique** *(19-10-2012)* : **Présentation des résultats de l'enquête auprès des habitants et du PADD retenu par les élus**

2013

- **Présentation du PADD aux « Personnes Publiques Associées » (ScoT, DDT, Com Communes, ...)**
- **Actualisations et compléments d'études techniques (risques, assainissement, captages...)**
- **Elaboration du Règlement et Plan de zonage du PLU**
- **3 ème Réunion publique Règlement et Plan de zonage du PLU** (adéquation avec Enquête et PADD)



PLU: Information Concertation

PLU: Information / Concertation

- **3 réunions publiques (-> à ce jour)**
- **1 réunion thématique (sur le Centre Bourg)**
- **Rendez-vous individualisés**
- **7 articles dans les Echos de Bramefarine**
- **6 Lettres d'information (315 destinataires)**
- **Affichage public (Panneaux dans les hameaux)**
- **Site Internet (consultation + doc. télécharg.)**



MAIRIE de
SAINT - MAXIMIN
(38530)

Rappel du PADD

(octobre 2012)

(Plan d'Aménagement et de Développement Durables)

Gérer une augmentation modérée de la population

- Gérer l'espace de façon économe (SCoT, Grenelle de l'Environnement)
- Limiter à 3.5 les nouveaux logements/par an (SCoT + PLH Grésivaudan)
- Prendre en compte les limites de ressources en eau (*800-850 habitants maxi*), *soit maximum: +3,5 logements/an*
- Préserver le cadre de vie, le caractère agricole et la faible densité de population communale

Habitat

- Privilégier le développement d'un habitat caractéristique d'un village rural
- Transformer des granges en logement (économie terrain)
- Prévoir des logements groupés, pour personnes âgées...
- Offrir quelques logements locatifs publics (jeunes ménages)

Consommation d'espace

- **Préserver les espaces agricoles, et les espaces naturels**
- **Maintenir, les espaces de transition entre les hameaux**
- **Conforter les hameaux existants, en évitant leur étalement**
- **Densifier les constructions dans les hameaux, limiter les dents creuses.**
- **Supprimer les zones NA prévues au POS**
- **Réduire les surfaces prévues par le SCOT, (rythme d'évolution de la population)**

Activité agricole , Tourisme rural et culturel

- Réserver des terres pour préserver le caractère agricole de la commune**
- Accompagner l'activité agricole existante ou nouvelle (diversification de production)**

- Valoriser la commune et diversifier ses activités culturelles et touristiques**
- Accompagner l'implantation d'acteurs du tourisme**

Environnement et espaces naturels

- Protéger les milieux naturels et zones sensibles existants
- Valoriser le marais d'Avallon
- Favoriser le recours aux énergies renouvelables
- Favoriser des percées de vue dans chaque hameau
- Inciter les habitants à limiter le recours à des produits chimiques polluants
- Gérer les espaces de transition, éviter l'envahissement par la forêt

Ressources en eau, et Réseaux divers

- Protéger les périmètres de captages
- Avoir une gestion économe de l'eau publique
- Améliorer la qualité et dimensionnement du réseau d'eau
- Poursuivre les travaux sur le réseau public d'assainissement

Equipements publics

- Valoriser le patrimoine public existant de la commune
- Poursuivre la réhabilitation de la Tour d'Avallon
- Réorganiser l'ensemble : Mairie et Centre technique municipal (*accessibilité personnes à Mobilité réduite*)



La Fin du PLU: Prochaines étapes Echéancier

Prochaines échéances

- **Avis des PPA** (Personnes Publiques Associées)
- **Enquête publique 1 er trim. 2014, recueil des remarques des habitants**
- **Remarques des PPA, Rapport du Commissaire enquêteur**
- **Décision finale du Conseil Municipal**
(intégration totale ou partielle des remarques ci-dessus) (2 ème trimestre 2014)